

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 67/2023

**Objet : Octroi d'une
subvention à l'association du
Club de la Com'**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'espace culturel de Graveson, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 mars 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONI.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : M. Eric CHAUVET (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*pouvoir à Mme Edith LANDREAU*), M. Christian REY (*pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE*).

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT

M. le vice-président délégué au développement économique expose que la commission Développement économique, réunie le 8 mars 2023, a examiné les demandes de subvention transmises pour l'exercice 2023, avec une enveloppe attribuée au budget de 74 000 € pour 2023.

Après examen des demandes s'élevant à 91 400 €, la commission s'est favorablement prononcée pour les demandes de cinq associations pour un montant total de 74 000 €.

L'association du Club de la Com' a pour objet la création ponctuelle d'événements et d'activités autour de la communication à l'attention de professionnels et de publics sensibilisés.

La commission développement économique du 8 mars 2023 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 8 000 € pour la réalisation des deux actions suivantes :

- la conception d'un supplément spécial « Terre de Provence » de la gazette de la Com' : Journal dédié à la communication (conseil pratiques et pédagogiques aux entreprises, (2500 €) ;
- la réalisation des Arènes de la Com' : journée dédiée avec plusieurs temps forts (conférences animées par des professionnels, ateliers, jeux sur la com', débats et intervenants célèbres) à l'attention des entrepreneurs, des responsables de la communication, des jeunes, du grand public, etc (5500 €).

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention d'un montant total de subvention de 8 000 € au Club de la Com', pour l'année 2023, pour les deux actions ci-dessus listées.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2023,

VU la demande de subvention de l'association du Club de la Com',

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 8 mars 2023, pour l'octroi d'une subvention d'un montant total de 8 000 € à l'association du Club de la Com' pour la réalisation de deux actions,

CONSIDERANT la volonté de Terre de Provence de soutenir les initiatives en faveur du développement économique,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant total de 8 000 €, pour l'exercice 2023, à l'association du Club de la Com' pour la réalisation des deux actions ci-dessus présentées.

AUTORISE la présidente à signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 6 avril 2023,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD

